



Rose

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL-Règlement (CE) N° 344/2013 de la Commission- Règlement (CE) N° 483/2013 de la Commission

Date d'émission: 05/07/2021

Date de révision:

:

Version: 1.0

ANNEXE III : LISTE DES SUBSTANCES QUE LES PRODUITS COSMÉTIQUES NE PEUVENT CONTENIR EN DEHORS DES RESTRICTIONS PRÉVUES

Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	% en p/p dans le concentré	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
69	Alcool cinnamylique	Cinnamyl alcohol	104-54-1	203-212-3			0,5	La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: -à 0,001% dans les produits sans rinçage -à 0,01% dans les produits à rincer	
70	3,7-Diméthyl-2,6-octadiénal	Citral	5392-40-5	226-394-6			2,7	La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: -à 0,001% dans les produits sans rinçage -à 0,01% dans les produits à rincer	
71	2-Méthoxy-4-(2-propényl)phénol	Eugenol	97-53-0	202-589-1			0,0007 5	La présence de la substance doit être indiquée dans la	



Rose

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL-Règlement (CE) N° 344/2013 de la Commission- Règlement (CE) N° 483/2013 de la Commission

Date d'émission: 05/07/2021

Date de révision:

:

Version: 1.0

								liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: -à 0,001% dans les produits sans rinçage -à 0,01% dans les produits à rincer	
78	(2E)-3,7-Diméthyl-2,6-octadiène-1-ol	Geraniol	106-24-1	203-377-1			6,8	La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: -à 0,001% dans les produits sans rinçage -à 0,01% dans les produits à rincer	
84	3,7-Diméthyl-1,6-octadiène-3-ol	Linalool	78-70-6	201-134-4			1	La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: -à 0,001% dans les produits sans rinçage -à 0,01% dans les produits à rincer	



Rose

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL-Règlement (CE) N° 344/2013 de la Commission- Règlement (CE) N° 483/2013 de la Commission

Date d'émission: 05/07/2021

Date de révision:

:

Version: 1.0

86	Citronellol / (±)-3,7-diméthyl-6-ène-1-ol	Citronellol	106-22-9 26489-01-0	203-375-0 247-737-6			7,2	La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: -à 0,001% dans les produits sans rinçage -à 0,01% dans les produits à rincer	
160	Rose ketone-4; 1-(2,6,6-Triméthylcyclohexa-1,3-diène-1-yl)-2-butène-1-one (Damascenone)	Rose ketone-4	23696-85-7	245-833-2	Autres produits	0,02%	0,05		
					Produits bucco-dentaires		0,05		
162	cis-Rose ketone-216; (Z)-1-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one (cis-bêta-Damascène)	cis-Rose ketone-2	23726-92-3	245-843-7	Autres produits	0,02%	0,1		
					Produits bucco-dentaires		0,1		
182	1-(5,6,7,8-Tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphthyl)éthane-1-one (AHTN)	Acetyl hexamethyl tetralin	21145-77-7 1506-02-1	244-240-6 216-133-4	Tous les produits cosmétiques, à l'exception des produits bucco-dentaires	Produits à rincer: 0,2%	1,4		
			21145-77-7 1506-02-1	244-240-6 216-133-4	Tous les produits cosmétiques, à l'exception des produits bucco-dentaires	Produits sans rinçage: 0,1% sauf: produits hydro-alcooliques: 1% Parfum fin: 2,5% crème parfumante: 0,5%	1,4		



Rose

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL-Règlement (CE) N° 344/2013 de la Commission- Règlement (CE) N° 483/2013 de la Commission

Date d'émission: 05/07/2021

Date de révision:

:

Version: 1.0
